



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 13618

Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la déconcentration de l'instruction des demandes d'acquisition de la nationalité française par mariage. L'octroi ou le refus de la nationalité française ont toujours relevé du pouvoir régalien et de l'échelon ministériel. Depuis 1945, c'est la sous-direction des naturalisations qui exerce ces compétences. C'est ce mode d'organisation administrative centralisée qui permet de manière efficace de garantir la neutralité des décisions, l'égalité de traitement des demandeurs et l'établissement de la preuve de la nationalité française. Alerté par les sections syndicales CFDT et CGT de la sous-direction des naturalisations, il s'inquiète du fait que le projet de déconcentration concerne le transfert de la compétence d'enregistrement des déclarations de nationalité sur les préfectures. Dans le contexte actuel de décentralisation-déconcentration généralisée, c'est, à terme, la question du démantèlement complet du service des naturalisations qui est posée et il s'associe aux craintes des partenaires sociaux concernant la disparition du service public de la nationalité française, garant des principes de neutralité et d'égalité. Il lui demande de préciser ses orientations quant à ce projet car pour lui il s'agit de défendre l'intégrité des missions du service des naturalisations. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu se faire l'interprète de l'inquiétude exprimée par les représentants syndicaux de la sous-direction des naturalisations à Rezé à propos d'un projet visant à déconcentrer l'instruction des demandes d'acquisition de la nationalité française par mariage. Cette mesure avait, en effet, été envisagée dans le but de rapprocher la décision de l'utilisateur et de permettre à la sous-direction des naturalisations de consacrer tous ses moyens à la réduction des délais d'acquisition de la nationalité française par décret qui sont aujourd'hui beaucoup trop longs. Toutefois, ce projet a été suspendu, au bénéfice d'un plan d'action reposant sur une nouvelle organisation interne de nature à permettre, en deux ans, de résorber les retards et à montrer que l'échelon de l'administration centrale ne génère pas par lui-même de délai supplémentaire, ce qui est aujourd'hui un enjeu essentiel de l'amélioration du service rendu à l'utilisateur.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13618

Rubrique : État

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1738

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4070